

# Évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent

## Période de commentaires publique sur le mandat provisoire Résumé de ce que nous avons entendu

L'évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent (ERSL), sera menée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) en partenariat avec le Mohawk Council of Kahnawà:ke (MCK) et d'autres Premières Nations intéressées de la région. Un groupe de travail sur l'évaluation régionale dirigé par l'AEIC et le MCK et composé de représentants de l'AEIC et des Premières Nations partenaires sera chargé de planifier l'ERSL et de veiller à ce que les résultats attendus énoncés dans le mandat final soient atteints.

Le but de l'évaluation régionale est d'améliorer la compréhension de l'état du fleuve Saint-Laurent en examinant les interactions entre les activités concrètes ciblées, les activités complémentaires et les écosystèmes dans lesquels elles ont lieu. En considérant les savoirs autochtones et la science occidentale contemporaine, le groupe de travail établira des conditions de référence et des conditions ciblées qui permettront une évaluation plus précise des impacts de ces activités. Ces conditions guideront le développement de stratégies pour faire des gains environnementaux et sociaux, en encourageant les efforts collaboratifs pour améliorer les conditions actuelles.

L'objectif de ce document est de fournir un résumé des commentaires, des points de vue et des opinions exprimés au cours de la période de commentaires publique de 30 jours sur [le mandat provisoire](#), qui s'est déroulée du 27 février au 29 mars 2025.

### Période de commentaires

Pendant la période de commentaires de 30 jours, le mandat provisoire a été affiché afin que les peuples autochtones, les communautés et les organisations, les gouvernements fédéral et provinciaux, les organisations non gouvernementales (ONG) et les membres du public puissent soumettre leurs commentaires sur le document. Les commentaires ont été reçus par différents moyens, notamment par courriel, par des soumissions sur le registre et par des séances publiques virtuelles. Les soumissions ont été examinées et les commentaires ont été extraits individuellement, puis classés en fonction de leur thème et de leur pertinence par rapport à des sections spécifiques du mandat.

De nombreuses opportunités de mobilisation ont été offertes avant et pendant la période de commentaires publique pour informer le public de la période de commentaires publique et améliorer la compréhension de l'ÉRSL, du mandat, et du processus d'évaluation régionale en général. Ces activités (présentées dans les deux langues officielles) incluent :

- Deux séances d'information publiques virtuelles (17 et 19 mars, 2025)

- Séances d'information avec les autorités fédérales et les parties prenantes qui ont demandé à être rencontrées
- Courriels de mise à jour envoyés à la liste de distribution
- Publication d'informations pertinentes dans le registre

Environ 260 commentaires (parmi 28 soumissions) ont été reçus des peuples et organisations autochtones, des ONG, des autorités fédérales, des académiciens et d'individus.

## Synthèse des commentaires reçus

### 1. Information générale

- Suggestions de modifications mineures de la terminologie pour mieux clarifier les énoncés du mandat.
- Des sources d'information ont été partagées par de nombreux participants et seront prises en considération une fois la phase de réalisation commencée.

### 2. Portée et priorités d'évaluation

- Les réactions sont généralement positives en ce qui concerne l'aire d'évaluation décrite, avec quelques suggestions de modification pour agrandir ou réduire l'aire.
- La plupart des participants ont approuvé tous les objectifs et priorités d'évaluation. Certains ont suggéré d'ajouter des priorités d'évaluation supplémentaires ou de décrire plus en détail chaque priorité.
- De nombreux participants ont exprimé des inquiétudes quant à la manière dont le groupe de travail et l'AEIC réaliseront et couvriront tous les objectifs et priorités d'évaluation dans les délais impartis, et plus particulièrement quant à la manière dont les effets cumulatifs seront traités.
- Le groupe de travail et l'AEIC ont reçu de nombreux exemples d'activités spécifiques et de leur pertinence pour le Saint-Laurent, y compris l'importance de prendre en compte les impacts des activités passées, présentes et futures, tant pour les projets fédéraux, provinciaux et municipaux.
- Les participants ont souligné l'importance de prendre en compte la valeur écologique, sociale et culturelle du fleuve lors de l'évaluation, quand d'autres ont souligné l'importance de documenter la valeur économique.

### 3. Participation et préoccupations des peuples autochtones

- De nombreuses personnes ont fait des commentaires positifs sur le fait que l'évaluation est codirigée avec MCK et que le groupe de travail est composé de neuf

communautés autochtones intéressées, ce qui permet de s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte.

- Certains participants ont souligné la nécessité d'impliquer d'autres communautés autochtones pendant l'évaluation.
- De nombreux commentaires ont souligné l'importance de recueillir les savoirs autochtones et de les considérer tout au long de l'évaluation.

#### 4. Participation publique

- De nombreux participants ont souligné l'importance d'assurer une participation vaste et significative du public et des communautés autochtones tout au long de l'évaluation.
- De nombreux participants demandent la publication d'un plan détaillé du processus de participation prévu pour le public, ainsi que l'intention de créer des groupes consultatifs et d'autres formes de participation du public (voir Question #4).
- L'accent est mis sur l'importance de soutenir et de financer la participation du public dans le cadre de l'évaluation.

#### 5. L'information et les données

- Certains participants ont suggéré d'utiliser des informations historiques pour mieux définir les conditions de référence et les impacts historiques, ce qui permettrait de mieux comprendre les effets cumulatifs.
- Il est important de veiller à ce que toutes les informations et données recueillies (à l'exception des savoirs autochtones soumis à des contraintes de confidentialité) soient rendues publiques (voir Question #3).
- De nombreuses suggestions pour assurer la participation des différentes communautés autochtones et parties prenantes, y compris les ministères fédéraux, les universités, les municipalités et les organisations (voir Question #4).

## Questions fréquentes

Le groupe de travail a reçu de nombreuses questions générales de parties prenantes sur l'évaluation régionale et le processus. Pour plus de clarté, une brève synthèse de ces questions est présentée ci-dessous.

### **1. Comment les recommandations seront-elles appliquées à d'autres gouvernements/ministères fédéraux et provinciaux ?**

L'AEIC utilise les évaluations régionales pour éclairer le processus et la prise de décisions concernant les éléments relevant de la compétence fédérale dans les évaluations d'impact. Bien

que les recommandations incluses dans le rapport final de l'ERSL ne soient pas contraignantes, l'AEIC ne formulera pas de recommandations sur les activités relevant de la compétence provinciale dans son rapport final. Quant aux recommandations sur les activités fédérales relevant d'autres autorités fédérales, la collaboration avec celles-ci devrait favoriser un dialogue constructif qui pourrait se traduire par une amélioration des conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques.

Les « activités complémentaires » sont considérées comme permettant une meilleure compréhension des effets cumulatifs et des diverses séquences d'effets qui peuvent toucher les éléments relevant de la compétence fédérale dans la zone d'évaluation du fleuve Saint-Laurent. Cette approche permettra à l'AEIC d'évaluer les effets négatifs relevant de la compétence fédérale des projets.

### ***2. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de l'évaluation régionale remplaçant les études d'impact dans la région.***

En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), le ministre de l'Environnement a le pouvoir d'adopter des règlements qui excluent certaines activités physiques des processus fédéraux d'évaluation d'impact, à condition qu'une évaluation régionale ait été réalisée et prise en considération pour cette région. À l'heure actuelle, ces exclusions ne peuvent s'appliquer qu'aux activités physiques visées aux articles 34 (puits d'exploration pétrolière et gazière en mer), 44 et 45 (installations éoliennes en mer comptant au moins 10 éoliennes) du Règlement sur les activités physiques.

### ***3. Est-ce que tout participant peut fournir des données/informations pour cette initiative? Les informations et les données recueillies au cours de l'évaluation seront-elles accessibles au public ?***

Conformément à l'article 100 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, toute autorité fédérale qui détient de l'expertise ou des connaissances spécialisées concernant les activités concrètes faisant l'objet d'une évaluation régionale doit, sur demande, mettre cette expertise ou ces connaissances à la disposition de l'AEIC dans le délai prescrit. Lorsque les autorités fédérales fournissent ces informations, l'AEIC veille à ce qu'elles soient publiées sur le registre.

La soumission d'informations par le public ou d'autres organisations est volontaire et grandement encouragée et peut se faire en envoyant un courriel à [stlawrence-saintlaurent@iaac-aeic.gc.ca](mailto:stlawrence-saintlaurent@iaac-aeic.gc.ca) et/ou utiliser [l'outil de commentaires publics du Registre canadien d'évaluation d'impact](#).

Le groupe de travail fera tout son possible pour utiliser des informations et des données accessibles au public tout au long de l'évaluation et veillera à partager toutes les ressources (dans le respect de la confidentialité) au fur et à mesure de l'avancement de l'évaluation, que ce soit par le biais du registre ou par d'autres moyens.

#### **4. Qui sera autorisé à participer à l'évaluation régionale ?**

La participation est ouverte à tous les individus, organisations, services gouvernementaux, Premières Nations, etc. intéressés. Le groupe de travail encourage les participants à partager l'information sur l'évaluation régionale avec toute personne qu'ils pensent être intéressée, afin d'assurer une large participation tout au long de l'évaluation. La participation peut inclure, sans s'y limiter, la réception de mises à jour par courrier électronique, la soumission de commentaires, la soumission d'informations/données, la participation à des groupes d'experts, la participation à des sessions de mobilisation, etc. Les participants peuvent appliquer au programme de financement des participants (PFP) de l'AEIC pour les aider à financer leur participation à l'évaluation, mais la participation est entièrement volontaire.

Pour plus d'informations sur les possibilités de participation prévues par le groupe de travail, veuillez consulter le plan de participation lorsqu'il sera affiché en ligne. Ce document sera mis à jour si nécessaire tout au long de l'évaluation.

#### **5. La réalisation de l'évaluation régionale aura-t-elle un impact sur les évaluations d'impact actuelles ou futures dans la région ?**

Les évaluations régionales complétées doivent être prises en compte dans les évaluations d'impact spécifiques aux projets et devraient contribuer à améliorer l'efficacité et l'efficience des futurs processus et décisions fédéraux en matière d'évaluation d'impact. Toutefois, il est important de noter que les évaluations d'impact de projets spécifiques se déroulent conformément à leurs délais législatifs, et indépendamment des délais d'évaluation régionale. Les délais actuels ou futurs des évaluations d'impact pour les projets dans la région ne seront pas affectés par la conduite de l'ERSL.

#### **6. Le groupe de travail a-t-il les mêmes pouvoirs qu'une commission d'enquête ?**

Comme le précise l'article 101 de la LEI, seul un comité établi dans le but de mener une évaluation régionale aura le pouvoir de convoquer les témoins visés à l'article 53 de la LEI. Par conséquent, ni l'AEIC, ni le groupe de travail n'auront le même pouvoir. Sauf dans le cas où les autorités fédérales ont une obligation, tous les renseignements, données, compétences et connaissances fournis à l'AEIC et au groupe de travail seront fournis volontairement par le détenteur de ces renseignements, données, compétences et connaissances.

## **Prochaines étapes**

L'ERSL débutera la phase de réalisation de l'évaluation, qui durera 30 mois, dans les prochains mois. Pour plus d'informations sur les moyens de participation et les autres possibilités de mobilisation prévues, consultez le plan de participation, gardez un œil sur [la page du registre de l'ERSL](#) ou contactez-nous pour vous inscrire sur la liste de distribution. Pour toute question ou demande de renseignements, n'hésitez pas à nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : [stlawrence-saintlaurent@iaac-aeic.gc.ca](mailto:stlawrence-saintlaurent@iaac-aeic.gc.ca).